

Bureau du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente.

Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente
THOMAS Gil, 1^{er} Vice-président
MUTILLOD Christophe, 2^{ème} Vice-président
DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente
COLOMER Gérard
DENNE Jean-Claude

Absents/excusés :

CHESEL Pascal, 3^{ème} Vice-président
BERTHIER Marie-Pierre, 4^{ème} Vice-présidente
ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération
TRABICHET Yannick, Présidente CCHC
LEI Josiane, Présidente CCPEVA

Secrétaire de séance : Joseph DEAGE

Nombre de délégués membres du Bureau : 11 délégués

Date de convocation : 12 mars 2025

Point n°1 – Approbation de la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, expose au Bureau Syndical que la démarche partenariale du SERM franco-suisse vise à accompagner la dynamique de développement du territoire, en améliorant les conditions de mobilité pour tous, à l'échelle du bassin de vie.

Mme la Présidente rappelle que la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (ci-après « loi SERM ») a défini un SERM comme étant une « offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, intégrant le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux. »

Le troisième alinéa de l'article L. 1215-6 du code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités ».

A l'échelle locale, le 17 juin 2024 a eu lieu une rencontre politique, fondatrice du préambule et permettant le partage d'une ambition commune.

Mme la Présidente précise que le périmètre du SERM est plus étendu que cette démarche représente l'opportunité d'accompagner et d'améliorer ce déplacement dans les années à venir sur un territoire de vie structurant, en particulier le Chablais qui a un besoin avéré de désenclavement multimodal.

D'une manière plus globale, Mme la Présidente rappelle que les transports sont les premiers contributeurs aux émissions nationales de GES (32 % du total des émissions de GES). Depuis 1990, elles ont augmenté de 5,5 % alors qu'elles ont diminué dans l'ensemble des autres secteurs. La mobilité joue donc un rôle structurant pour concrétiser la transition écologique du bassin de vie.

Les enjeux de mobilité du périmètre du SERM franco-suisse sont multiples et reflètent les dynamiques sociales, économiques et environnementales propres à cette région transfrontalière :

- l'augmentation des flux internes et transfrontaliers à anticiper ;
- un besoin d'accompagnement vers l'évolution des mobilités (développement de la mobilité multimodale) ;
- des améliorations à proposer pour les transports publics ;
- améliorer les connexions, les transports publics et le rabattement dans le périmètre de déplacement ;
- articuler transport et aménagement.

Une vision globale de la mobilité devra accompagner les travaux de l'équipe de préfiguration du SERM intégrant une approche tous modes et servicielle. Les composantes du projet seront abordées de façon systémique aussi bien sur le volet de l'aménagement, que de la décarbonation des usages et de l'accessibilité de l'offre.

Mme la Présidente présente le contenu de la convention, notamment la gouvernance et le plan de financement. La durée de travail sur les Etudes et Attendus est de 12 mois à compter de la date de signature de la convention. Il s'agit de définir un schéma d'ensemble du SERM (ambition de niveau de services, phasage), préparer un plan de financement à l'échelle de l'ensemble du projet de SERM, définir un schéma de gouvernance et élaborer un Dossier de demande de statut SERM conforme aux exigences législatives et règlementaires.

Mme la Présidente rappelle que le rôle du SIAC est plus particulièrement de porter une vision commune du Chablais et de promouvoir sa stratégie de mobilité multimodale en cohérence avec son SCoT.

Après en avoir débattu, Le Bureau Syndical du SIAC :

- **APPROUVE** la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du Service Express Régional Métropolitain franco-suisse, qui prévoit une participation du SIAC à hauteur de 25 000 € à déduire des contributions de ses 2 EPCI membres ayant le statut d'AOM,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention.

Le secrétaire de séance,



Joseph DEAGE



La Présidente,



Géraldine PFLIEGER

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2025 et affichage le / /2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.